

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE
réuni en séance extraordinaire
le mercredi 1^{er} février 2023 à 19 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,
Adjoints : Simone Beauvoir, Jean-Pierre Bettiga, Philippe Mondet, Daniel Auxière.
Conseillers : Catherine Bouchot David, Marie-Hélène Bourdier, Gaëlle Fonde, Jacques Parmentier, Hervé Ramin, Marc Relot, Aline Tabardin Goigoux, Frédéric Touzain, Jocelyn Toton.

Absente excusée : Morgane Laulin, conseillère ayant donné procuration

Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Bettiga

Monsieur le Maire explique les raisons de la convocation d'un Conseil municipal en séance extraordinaire. Il s'agit principalement de prendre une décision d'emprunt dans une conjoncture d'évolution rapide et forte des taux d'intérêt, en vue de financer les importants travaux lancés depuis les dernières élections, à savoir la construction d'une nouvelle école, l'aménagement de la route de Vendat et la réfection complète de la voirie, des aménagements paysagers et de la sécurité du Hameau des Loubières.

Ordre du jour

Point n°1 : Emprunt de 470 000 € pour investissements

Le Maire donne la parole à Jean-Pierre Bettiga. Celui-ci rappelle que les deux gros chantiers en cours seront achevés cette année et que leurs plans de financement prévoyaient, outre des subventions importantes, le recours à un emprunt final à hauteur de 470 000 €.

Il expose les différentes démarches qui ont été lancées auprès de plusieurs organismes prêteurs, et il explique que la situation économique actuelle difficile et incertaine sur le plan national aussi bien qu'international a entraîné une volatilité des taux à la hausse inquiétante qui nous a obligés à prendre une décision en urgence afin d'éviter toute dérive.

Deux offres nous ont été remises, l'une par la « Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin » et l'autre par « l'Agence France Locale » à laquelle la commune d'Espinasse-Vozelle avait adhéré par délibération n° 3 du 22 mai 2019.

C'est la proposition de l'Agence France Locale qui nous est apparue la plus favorable, notamment en proposant un prêt à taux fixe sur une durée de 40 ans, réparti en deux prêts successifs pour des raisons de gestion de notre trésorerie, un premier prêt de 200 000 € au taux fixe de 3.84 % et un second prêt de 270 000 € au taux fixe de 3.85 %. Le mode d'amortissement sera à échéances constantes trimestrielles. De plus, il n'y aura aucun frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris également connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Michel Marien, Maire, à signer les deux contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Point n°2 : Budget annexe seniors –Contrat d'entretien pour les pompes à chaleur

Monsieur le Maire présente le contrat d'entretien pour les pompes à chaleur des logements seniors, transmis par l'entreprise Porsenna, pour un montant annuel de 589,70 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe senior en 2023.

Point n°3 : Chèque assurance

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le chèque de solde n°0290821 d'un montant de 1 229,25 euros, adressé par notre assureur GROUPAMA à la suite du sinistre « dégâts des eaux » du 12 juillet 2021.

Point n°4 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (année 2023)

Monsieur le Maire présente les modalités générales de fonctionnement de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale, cette garantie étant liée à l'octroi du prêt de 470 000 € contracté auprès de cet organisme.

Il donne lecture des éléments suivants ainsi que du projet de délibération à prendre :

« Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune d'Espinasse-Vozelle a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 22 mai 2019.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 10 en date du 26 juin 2020 ayant confié au maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 03 en date du 22 mai 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune d'Espinasse-Vozelle,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune d'Espinasse-Vozelle, afin que la commune d'Espinasse-Vozelle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que la Garantie de la commune d'Espinasse-Vozelle est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que *la commune d'Espinasse-Vozelle* est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'Espinasse-Vozelle pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- et si la Garantie est appelée, *la commune d'Espinasse-Vozelle* s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- autorise le maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Espinasse-Vozelle dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,
- autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°5 : Tarifs ALSH

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 janvier 2010, le Conseil municipal avait décidé la mise en place de « l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de février, du printemps et de la Toussaint.

Il propose :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023 une tarification selon le calcul suivant, avec un seuil plancher de 754.16 € et un seuil plafond de 6 000 €, fournis par la CAF. Le quotient familial La formule est la suivante :
$$Q = 1/12 (\text{revenu annuel net du foyer N-2} + \text{prestations familiales}) \times 0.023\%$$
- et de fixer à 4,20 euros le prix du repas de midi.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Point n°6 : Modification du programme des travaux à l'entrée du quartier des Loubières

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la demande des riverains une modification importante permettant la sécurisation du cheminement piéton et le repositionnement de l'arrêt des bus scolaires, à l'entrée du quartier, a été étudiée et vient modifier la phase 1 du programme de réfection de la rue des Loubières en bordure de la RD 215.

Le coût de ces modifications est estimé à 132 500 euros HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<u>Montant total H.T.</u>	<u>132 500 €</u>
DETR (45 %)	59 625 €
Conseil Départemental (30 %)	39 750 €
Autofinancement	33 125,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ce plan de financement, de solliciter les subventions correspondantes et d'inscrire cette opération au budget 2023.

Point n°7 : Construction de la nouvelle école: demande de financement pour le matériel pédagogique, la signalétique, l'équipement de la cuisine et de la salle à manger, le mobilier et les branchements aux réseaux.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'avancement des travaux de la nouvelle école devrait permettre d'y envisager la prochaine rentrée scolaire en septembre 2023. Il est donc nécessaire de la doter en mobilier répondant aux normes morphologiques et de sécurité ainsi que de matériel pédagogique numérique et d'une signalétique appropriée. Egalement prévu, l'équipement de la cuisine relais et de la salle à manger répondront à la réglementation en vigueur.

L'estimation est de 76 950 euros hors taxes pour l'ensemble de ces postes de dépenses.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant total H.T.	<u>76 950 €</u>
DETR (50 %)	38 475 €
Autofinancement	38 475 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce plan de financement, de solliciter la subvention correspondante, et d'inscrire cette opération au budget 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette délibération.

Point n°8 : Location de la maison au n°7 de la rue Saint-Clément

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'entreprise SUPER, entreprise de bâtiment spécialisée dans la couverture/zinguerie/étanchéité, domiciliée à Saint-Genest-Lerpt 42530, qui est intervenue sur les toitures des bâtiments communaux à la suite de la tempête de grêle de juin 2022, est intéressée par la location de la maison, propriété de la commune, située au centre bourg, au n°7 de la rue St Clément, afin d'y loger ses ouvriers qui interviendront durant plusieurs mois sur des chantiers situés dans l'agglomération de Vichy.

Il propose de conclure avec cette entreprise un « bail d'habitation de logement de fonction » à compter du 21 février 2023, de fixer le loyer mensuel à 600 €, une provision mensuelle pour charges de 40 €, et de ne pas demander de dépôt de garantie. Le compteur d'énergie sera mis au nom de l'entreprise SUPER, le compteur d'eau restant au nom de la commune.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte ces propositions.

Informations diverses

JP Bettiga, adjoint aux finances, donne ensuite aux membres du conseil municipal un certain nombre d'informations sur les dossiers en cours :

- Indemnisation des dégâts causés par la tempête de grêle de juin 22 : le rapport d'expertise sera prochainement remis à notre assurance GROUPAMA avec laquelle nous devons négocier leur niveau de prise en charge.
- Indemnisation des travaux de confortement de l'Eglise : à la suite des fissures causées par la sécheresse, les travaux de confortement des fondations et des murs ont été réalisés avec succès, notre assurance GROUPAMA ayant réglé l'entreprise SOLTECHNIC (47 023 €). Ensuite, des travaux de réhabilitation intérieure et de peinture, couverts également par l'assurance à hauteur de 64 476 €, seront engagés afin de permettre de rouvrir l'Eglise dans les mois à venir.
- Dépenses d'électricité : en 2022, les dépenses d'électricité ont atteint la somme de 57 665.86 € pour une prévision au BP de 33 000 €, soit une augmentation de 74.8 %.
Pour l'année 2023, la commune bénéficiera du dispositif gouvernemental baptisé « amortisseur électricité » qui devrait nous permettre d'obtenir une réduction du prix de l'électricité en moyenne de 15 à 20 % sur notre facture TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 30.